

Réponses aux questions transmises par écrit préalablement à l'Assemblée Générale

Questions envoyées par le FIR - Forum pour l'investissement responsable

Environnement

- Question 1 :

- a) Dans le cadre de l'Accord de Paris, comment chacune de vos actions liées à la réduction de vos émissions directes et indirectes de GES contribue-t-elle à votre objectif de décarbonation sur l'ensemble des scopes (pourcentage des émissions réduites grâce à l'action) ? Quelle est la part des émissions négatives dans vos objectifs de décarbonation ?

Lors de la présentation de ses nouveaux objectifs de développement durable en mars 2021, Air Liquide a annoncé son ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et l'objectif de réduction de ses émissions de CO₂ (scope 1 + 2) de 33 % à l'horizon 2035. Air Liquide a également indiqué les leviers sur lesquels la réduction des émissions va s'appuyer, en particulier trois d'entre eux, dont il est attendu qu'ils contribuent à environ 1/3 chacun à l'atteinte des objectifs. Ces leviers sont: (i) le captage de CO₂ sur les unités de production d'hydrogène par reformage de gaz naturel, (ii) l'approvisionnement en électricité bas carbone et renouvelable des unités de production de gaz de l'air, et (iii) l'amélioration de l'efficacité et la modernisation de ses actifs de production. Aujourd'hui la stratégie de décarbonation pour la réduction des émissions de scope 1 et 2 de 33% en 2035 par rapport à 2020 s'appuie exclusivement sur la réduction des émissions et ne prévoit pas de rôle pour les émissions négatives.

La stratégie d'Air Liquide repose sur la décarbonation de ses propres actifs, ainsi que sur un engagement sur l'ensemble de sa chaîne de valeur :

- en amont, en intégrant la réduction des émissions dans la démarche achat et en accompagnant ses fournisseurs,
- en aval, en développant des solutions bas carbone innovantes pour ses clients, en co-développant des procédés comme l'oxycombustion ou le captage du CO₂.

Plus généralement, le Groupe contribue à l'émergence d'une société bas carbone en promouvant l'hydrogène, pour développer la mobilité propre, et en favorisant l'économie circulaire grâce au biométhane. Conscient de l'importance de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, Air Liquide a travaillé en 2022 au développement de sa stratégie de réduction des émissions « scope 3 ». L'importance de la relation avec ses clients a amené le Groupe à prendre l'engagement d'avoir, d'ici à 2025, 75 % de ses 50 clients les plus importants engagés pour la neutralité carbone, 100 % d'ici à 2035.

- b) Pourriez-vous associer un montant d'investissement nécessaire à chacune des actions déployées, liées à la réduction de vos émissions directes et indirectes, découlant de votre stratégie de décarbonation ?

La décarbonation de nos actifs existants et les investissements associés sont étroitement liés à des offres business dans le cadre de la signature d'extension contractuelles ou de nouveaux contrats avec nos clients. Dans la majorité des cas, il ne s'agit pas d'investissements dédiés et isolés. Par ailleurs, le levier de décarbonation (cf réponse a)) correspondant à l'approvisionnement en électricité bas carbone ne nécessite pas d'investissement particulier. Les leviers de décarbonation seront ainsi activés en parallèle du développement des offres visant à accompagner nos clients dans la baisse des émissions de leurs

activités. Ainsi, en termes de CAPEX, la transition énergétique et la décarbonation des activités industrielles créent des opportunités majeures pour le Groupe. Les objectifs climat d'Air Liquide ont été réitérés et intégrés à notre plan stratégique présenté le 22 mars 2022. Le Plan stratégique ADVANCE prévoit également que la moitié des 16 milliards d'euros d'investissements sur la période 2022-2025 sera consacrée à la transition énergétique.

Les décisions d'investissement suivent un processus qui permet d'assurer qu'elles sont alignées avec nos ambitions en matière de baisse des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, pour les décisions ayant un impact matériel à la hausse ou à la baisse sont revues par un comité dédié. Ce processus d'investissement s'accompagne de l'allocation et du suivi d'un budget CO2 annuel alloué aux opérations du Groupe, afin de piloter finement la trajectoire.

En outre, à l'horizon 2035, Air Liquide a pour objectif d'investir de l'ordre de 8 milliards d'euros dans la chaîne de valeur de l'hydrogène bas carbone et renouvelable. Cela couvre pour environ 50 % la production primaire des molécules et le captage de CO2 et pour environ 50 % la partie logistique de l'hydrogène, pour accompagner la montée en puissance des marchés liés à la transition énergétique, en particulier dans les géographies ayant pris des engagements forts en la matière – ou en passe d'en prendre – comme l'Europe, l'Amérique du Nord et la plupart des pays d'Asie où le Groupe a une forte présence. Air Liquide a également pour ambition de développer 3 GW d'électrolyse pour la production d'hydrogène d'ici à 2030.

c) [Sur quel\(s\) scénario\(s\) de référence votre stratégie de décarbonation est-elle basée ? Est-elle alignée sur un scénario 1,5 °C ?](#)

Il n'existe pas aujourd'hui de trajectoire "1.5°" sectorielle pour le secteur de la chimie en général ni pour celui des gaz industriels en particulier. Air Liquide a néanmoins développé ses objectifs climat en s'appuyant sur divers travaux, dont ceux du GIEC (en particulier le rapport spécial 1.5°) et ceux de l'agence internationale de l'énergie, dont le rapport Net Zero publié en mai 2021 met en avant des leviers et une trajectoire pour l'industrie lourde similaires à ceux de notre plan.

- [Question 2 :](#)

a) [Avez-vous réalisé récemment un travail d'évaluation des impacts et de la dépendance \(directs et indirects\) de vos activités sur et envers la biodiversité ?](#)

Le Groupe a développé, avec l'aide d'un consultant spécialisé, une analyse complète de ses impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité. Cette étude a été finalisée au premier semestre 2022 et les résultats ont été présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 page 371. Cette étude a également mis en évidence les bénéfices sur la biodiversité induit par l'utilisation de l'hydrogène pour la désulfuration des carburants, qui permet d'éviter les pluies acides. A la suite de cette étude, le Groupe a pris des objectifs en faveur de la biodiversité, en particulier de soumettre un ensemble d'engagements à l'initiative Act4Nature en 2023.

b) [Si non, pourquoi ? Si oui, votre chiffrage de la dépendance \(directe et indirecte\) de vos activités envers la biodiversité \(exprimé en pourcentage de chiffre d'affaires, revenu net bancaire...\) a-t-il évolué par rapport à l'année dernière ?](#)

L'étude a confirmé 2 activités du Groupe comme étant directement liées aux enjeux de biodiversité : la filiale Seppic et l'activité biométhane. Pour ces deux activités, une prise en compte avancée des enjeux de biodiversité - spécifiques pour chacune des activités - est intégrée à leur stratégie et à leur processus opérationnels. Ces activités représentent moins de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe (chiffres 2022).

c) [Sur la base de votre travail d'évaluation, quelles sont vos dépenses en faveur de la biodiversité \(protection, restauration...\) ? Merci de nous communiquer un montant.](#)

Les dépenses en faveur de la biodiversité ne sont pas chiffrées en elles-mêmes, étant donné qu'elles sont intégrées à la gestion de l'activité. C'est le cas des activités avec des impacts et dépendances directes Seppic et biométhane. En ce qui concerne les activités industrielles, pour lesquelles les enjeux liés à la biodiversité sont indirects, la préservation de la biodiversité est prise en compte au niveau des décisions d'investissement sur de nouveaux projets, de leur exécution et de l'opération des actifs.

- Question 3 :

- a) Dans un contexte d'inflation, de crises géopolitiques ou encore de réchauffement climatique et de dégradation de la biodiversité, comment évaluez-vous les impacts financiers et économiques de la raréfaction ou des difficultés d'accès à vos ressources naturelles stratégiques sur vos modèles économiques ?

Pour ses activités industrielles, les principales ressources utilisées sont l'électricité et le gaz naturel. La sécurité d'approvisionnement est une priorité des équipes énergie; l'année 2022 n'a pas vu de problème d'approvisionnement malgré un contexte complexe. Par ailleurs, le Groupe s'est doté en 2021 d'objectifs permettant d'assurer une gestion appropriée de l'eau. Pour les opérations à forte consommation d'eau dans les zones de stress hydrique élevé, le Groupe travaille à la mise en place d'ici à 2025, d'un plan de gestion de l'eau documenté visant à réduire les risques liés aux prélèvements et à l'utilisation de l'eau.

- b) Avez-vous évalué la hausse des coûts entraînée par ces difficultés (précisez l'évolution des coûts en pourcentage ou en valeur) ?

Nous n'avons pas rencontré de difficultés d'approvisionnement ; les crises géopolitiques ont entraîné une hausse des coûts d'énergie, lesquels sont contractuellement refacturés aux clients, notamment en Grande Industrie.

- c) Quelles mesures avez-vous prises en conséquence pour diminuer vos consommations et circulariser votre modèle d'affaires (précisez la part des activités de l'entreprise concernées par ces solutions) ?

Depuis toujours, le Groupe s'attache à améliorer l'efficacité des actifs de production, via l'innovation et le développement de procédés plus efficaces, et via l'utilisation du digital pour le pilotage de ses actifs industriels, ce qui permet de réduire les consommations.

Social

- Question 4 :

- a) Pourriez-vous préciser en quoi les critères E&S intégrés dans les politiques de rémunérations variables à court et long termes (si applicables) de vos dirigeant.e.s reflètent les enjeux E&S les plus matériels auxquels votre entreprise est confrontée ?

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs arrêtée par le Conseil d'Administration pour 2023, établie dans la continuité de la politique 2022, intègre des éléments incitatifs qui reflètent les principaux enjeux et la stratégie du Groupe, orientée vers une croissance rentable sur le long terme en agissant pour un avenir durable, dans le respect de l'intérêt social et des intérêts de toutes les parties prenantes.

La politique de rémunération des dirigeants prévoit ainsi que les objectifs qualitatifs de la part variable intègrent, à hauteur d'un tiers, la poursuite d'objectifs dans la durée en matière de sécurité, de développement durable liés au déploiement des plans d'action liés aux objectifs de développement durable du Groupe, tant en matière de Climat qu'en matière sociale et sociétale (objectifs ESG annoncés par le Groupe le 23 mars 2021 (« AGIR pour un avenir durable ») et intégrés dans le programme stratégique ADVANCE). Un tiers des critères qualitatifs de la part variable sont quant à eux liés à des objectifs de Ressources Humaines fondamentaux pour le Groupe, incluant notamment le développement des talents et la diversité.

En 2022, la part variable du Directeur Général liée aux critères E&S a été calculée en tenant notamment compte de l'évaluation des éléments suivants :

- les résultats en matière de sécurité, incluant le taux de fréquence des accidents avec arrêt des collaborateurs du Groupe et la sécurité des sous-traitants, la mise en oeuvre des programmes de sécurité et la poursuite du renforcement de la culture sécurité ;

- la mise en oeuvre des engagements du programme "AGIR" (Agir pour le Climat, la Santé et la Société toute entière) recouvrant les enjeux environnementaux et sociétaux du Groupe : la mise en place d'une gouvernance CO2, d'un reporting et d'un budget CO2, le suivi des émissions de CO2, la mise en oeuvre de projets liés à la décarbonation des actifs du Groupe ou de ceux de ses clients, les notations extra financières, le développement des parcours de soins personnalisés dans les pays matures, le développement de l'accès à l'oxygène médical dans les pays à revenu faible et intermédiaire, l'augmentation de la mixité au sein de la population Ingénieurs et Cadres, la généralisation d'une couverture sociale de base commune pour l'ensemble des collaborateurs et le déploiement du programme Citizen at Work permettant aux collaborateurs de participer à des projets sociaux ou sociétaux sur leur temps de travail.

La rémunération long-terme intègre depuis 2020 une condition de performance alignée sur les objectifs climat du Groupe à hauteur de 10 %. Il s'agit ainsi, pour le plan d'actions de performance 2023 dont les conditions de performance ont été fixées par le Conseil d'Administration de février 2023, d'une condition de performance basée sur l'évolution des émissions de CO2 du Groupe en valeur absolue sur la période 2023-2025, alignée sur l'objectif d'inflexion en 2025.

- b) Comment le Conseil s'assure-t-il de la réalisation des objectifs E&S, en particulier sur la base de quels critères quantitatifs ? Est-ce que le niveau d'exigence est réévalué systématiquement lorsque les taux d'atteinte sont élevés ?

Comme mentionné ci-dessus, les objectifs E&S intégrés dans les critères de performance de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe, fixés par le Conseil, sont alignés avec ceux communiqués dans le programme stratégique ADVANCE, pour lequel des KPIs ambitieux, précis et mesurables ont été déterminés. Le Conseil, sur recommandation du Comité des rémunérations, examine, pour l'évaluation de la performance E&S des dirigeants mandataires sociaux, les résultats obtenus dans la mise en place des plans d'action visant à la réalisation des objectifs et le niveau de réalisation des KPIs publiés (ou la progression enregistrée sur ces KPIs). En outre, s'agissant de la condition de performance liée aux objectifs Climat de la rémunération long terme, il constate le taux d'atteinte des objectifs chiffrés qu'il a fixés dans les plans, lesquels sont alignés avec les objectifs Climat publiés par le Groupe. Il est rendu compte au Conseil de la réalisation de ces objectifs et du taux d'atteinte à l'issue de la durée des conditions de performance de chaque plan, et le niveau ainsi constaté est publié dans le Document d'Enregistrement Universel suivant la constatation.

Le plan ADVANCE s'étale sur 4 ans, de 2022 à 2025, les objectifs E&S associés sont ambitieux et nécessitent des plans d'action moyen terme, et les taux d'atteinte doivent être appréciés dans la durée.

- c) Pouvez-vous décrire de quelle manière la rémunération (bonus, long terme, intéressement, autre) de vos salarié.e.s (hors dirigeant.e.s) intègre des critères environnementaux et sociaux (E&S) ? Merci de préciser le nombre de salarié.e.s concerné.e.s et de détailler de la manière la plus précise possible les critères E&S et leur part dans la rémunération des salarié.e.s.

Outre le dirigeant mandataire social, environ 400 cadres dirigeants participent à un programme de rémunération variable à court-terme, soumis à des critères de performance comprenant des objectifs RSE alignés avec (i) les objectifs d'Air Liquide tels que détaillés dans le Rapport sur le Développement Durable 2022 et (ii) le périmètre de leurs fonctions. L'objectif de ce programme est de reconnaître la contribution de ces salariés aux opérations et aux projets intégrant une contribution environnementale ou sociétale. Ces critères d'appréciation sont notamment liés, comme pour les dirigeants, aux engagements du programme "AGIR" (Agir pour le Climat, la Santé et la Société toute entière) recouvrant les enjeux environnementaux et sociétaux du Groupe ; soit en particulier des objectifs climat (e.g. objectifs en termes de mise en place ou en œuvre de plan d'action pour la réduction des émissions CO2), développement durable, et/ou diversité (e.g. objectifs en termes d'égalité des genres par périmètre). Le poids des objectifs RSE dans la rémunération est compris entre 10 % et 15 %.

En outre, **tous les salariés bénéficiant d'une rémunération variable** sont soumis à des objectifs de sécurité et de RSE représentant ensemble environ 15 % de la rémunération variable nominale.

Par ailleurs, de nombreux accords d'intéressement de nos filiales françaises intègrent des critères RSE. En particulier celui d'Air Liquide SA intègre le critère RSE en matière d'inclusion et d'insertion professionnelles suivant, à hauteur de 20 % : Le Groupe a choisi de contribuer au plan "10000 entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelles" lancé début 2019, visant les populations les plus éloignées de l'emploi au travers de thématiques spécifiques.

Six types d'actions ont été ciblés pour soutenir les thèmes sur lesquels il a choisi de se concentrer :

- Coacher des jeunes diplômés des quartiers prioritaires dans leur recherche d'emploi ;
- Ouvrir les stages de 3e aux jeunes des quartiers prioritaires ;
- Organiser des visites de nos sites pour des lycéens des quartiers prioritaires ;
- Recruter des jeunes en situation de handicap par le biais de l'alternance ;
- Permettre à des demandeurs d'emploi en situation de handicap de découvrir nos métiers au travers de "vis-ma-vie" d'une journée ;
- Créer des formations diplômantes dans les métiers du Groupe, pour les filiales ayant des besoins fréquents sur des métiers en pénurie et à faible niveau de qualification.

Pour mener ces actions, il est fait appel au volontariat des salariés. Sur l'année 2023, le critère sera focalisé sur le nombre d'initiatives concrètes (organisation d'actions en tant que telles, réunions ou campagnes d'information, stages, visites...) menées sur le périmètre de la société pour favoriser les actions ci-dessus et impliquant des salariés hors RH.

Enfin, depuis 2020, les plans d'incitation à long terme (LTI) incluent, pour tous les bénéficiaires (soit plus de 2 000 salariés), un objectif lié au Climat, pour 10 % du nombre d'actions de performance attribuées.

Il s'agit ainsi, pour le plan d'actions de performance 2023 dont les conditions de performance ont été fixées par le Conseil d'Administration de février 2023, d'une condition de performance basée sur l'évolution des émissions de CO2 du Groupe en valeur absolue sur la période 2023-2025, alignée sur l'objectif d'inflexion en 2025.

d) [Envisagez-vous d'augmenter la part de critères E&S intégrés dans la rémunération variable de long terme de vos dirigeants ? Celle des autres entreprises du CAC40 se situant majoritairement à 20 % ou plus.](#)

La part relative des différents critères de performance, tant pour les rémunérations variables que pour les attributions d'actions, est revue chaque année par le Comité des rémunérations et soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Cette revue prend en compte les priorités stratégiques de l'entreprise et les comparables de marché.

• [Question 5 :](#)

- a) [Dans le cadre de votre politique de partage de la valeur, quelle part de vos rachats d'actions avez-vous allouée au bénéfice de vos salarié.e.s au cours des cinq derniers exercices \(hors actions de performance\) ? Quelle a été la proportion de salarié.e.s concernée en France, à l'International ?](#)
- b) [Sur la même période, pourriez-vous répartir l'allocation de vos rachats d'actions \(annulation, opération d'actionnariat salarié, attribution d'actions de performance, autres bénéficiaires, autres affectations\) ?](#)
- c) [Plus globalement, disposez-vous d'une politique définissant l'allocation de vos rachats d'actions ? Cette politique est-elle publique ? Si oui, pouvez-vous la décrire ?](#)

La politique de rachat d'actions d'Air Liquide est publique. Ces achats servent uniquement à la livraison d'actions de performance et à la compensation de l'effet dilutif des ACRS (Augmentation de Capital Réservée aux Salariés).

La part du capital rachetée dans ce contexte est de l'ordre de 0,2 % par an en moyenne. Dans ce cadre, sur les 5 derniers exercices, Air Liquide a consacré en moyenne 60 % de ses achats d'actions à la compensation des ACRS, 40 % à la livraison des actions de performance. Les ACRS sont destinées à l'ensemble du personnel France et international et 33,81 % des quelques 66 300 personnes éligibles dans le monde ont choisi d'en bénéficier. Pour la France, le taux de participation s'élève à 63,80 %.

- Question 6 :

- a) Ainsi, depuis l'année dernière, avez-vous adopté une définition du salaire décent telle que celle mentionnée ci-dessus ou équivalent ? Si oui, laquelle ?

La stratégie d'Air Liquide en matière de Ressources Humaines est notamment de s'assurer que l'ensemble de ses collaborateurs soit rémunéré de manière équitable et juste. Chaque entité opérationnelle veille à ce que les collaborateurs travaillant pour la société disposent d'une rémunération qui puisse couvrir leurs besoins essentiels. Il en va de la sécurité au travail et de la capacité d'Air Liquide à être attractif sur des profils techniques recherchés que nous souhaitons développer et retenir sur du long terme.

- b) Quelles mesures précises avez-vous mises en place pour qu'un salaire décent soit assuré à l'ensemble de vos salarié.e.s ainsi qu'à celles et ceux de vos fournisseurs (travail avec des initiatives spécialisées, études pour déterminer le niveau de salaire décent pour chaque pays, intégration du critère dans vos chartes fournisseurs, due diligence des fournisseurs...) ?

Les valeurs de confiance et de respect sont essentielles et inscrites dans nos pratiques, en application du plan AGIR annoncé en mars 2021. Le salaire est reconnu comme un levier essentiel à l'atteinte de ces objectifs. De manière concrète, la prise en compte de l'état du marché local, des minimas locaux, de l'équité salariale du Groupe et de la législation en vigueur sont des fondamentaux de la politique de rémunération des collaborateurs. Chaque entité déploie chaque année une campagne de revue des salaires et corrige les écarts observés. Les grilles d'augmentations sont conçues de telle manière que les collaborateurs ayant les plus bas salaires perçoivent, à performance équivalente, une augmentation supérieure. Les entités font appel à des organismes extérieurs d'enquêtes de salaire pour s'évaluer sur le territoire dans lequel Air Liquide opère. La rémunération globale inclut également des avantages comme la prévoyance, l'assurance maladie, la participation aux bénéfices ou des solutions au service de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle qui contribuent au bien-être de chaque collaborateur. À cette occasion, le Groupe s'est engagé à proposer une couverture sociale de base commune (prévoyance avec une indemnité équivalente à une année de salaire en cas de décès, une couverture santé et un congé maternité payé de 14 semaines minimum) à l'ensemble des collaborateurs d'ici à 2025 (42 % en 2022).

Concernant les fournisseurs, Air Liquide déploie l'ensemble des composantes de sa procédure d'achats responsables qui prévoit notamment l'évaluation des fournisseurs critiques en matière de durabilité.

Ceux-ci sont identifiés en fonction de quatre critères :

- le montant de la dépense annuelle ;
- le risque lié à la nature d'activité du fournisseur ;
- le risque lié au pays où le fournisseur exerce ses activités principales ;
- sa dépendance vis-à-vis d'Air Liquide.

Leur évaluation est principalement réalisée sur la base de deux types de questionnaires, et notamment par une plateforme externe spécialisée dans l'évaluation de la performance RSE (EcoVadis) qui déploie un questionnaire en ligne basé sur la norme ISO 26000. Parmi les thèmes abordés, les enjeux sociaux et liés aux droits de l'homme comportent des questions relatives à la rémunération.

- c) Avez-vous fixé des seuils minimums de rémunération dans l'ensemble de vos pays d'implantation pour vos salarié.e.s et les salarié.e.s de vos fournisseurs et où se situent-ils par rapport aux salaires minimums locaux ? Si oui, menez-vous des audits pour vous assurer que ces seuils sont bien respectés et évoluent en fonction du coût de la vie ?

En complément de la réponse apportée au point b), Air Liquide continue d'analyser les pratiques et les évolutions de la réglementation pour améliorer sans cesse ses pratiques en matière de rémunération. Vu l'ampleur et la décentralisation de ses opérations qui ont lieu dans plus de 70 pays, les solutions envisagées nécessitent la mise en place d'un système de gestion des données mondial, robuste et pérenne. Air Liquide en mars 2023 a mis en place un système de gestion RH unique pour l'ensemble de ses entités à travers le monde. Ce projet lancé il y a deux ans permettra la mise en œuvre de contrôles additionnels quant aux bas salaires.

- d) Avez-vous pris en compte et cartographié les risques systémiques susceptibles d'entraver le versement d'un salaire décent à vos salarié.e.s et aux salarié.e.s de vos fournisseurs (comme le non-respect de la liberté d'association) ?

On peut noter que, dans la cartographie des principaux risques du Groupe, la garantie de conditions de travail décentes et appropriées est un point de vigilance d'Air Liquide pour maintenir une performance durable. Air Liquide partage les principes inscrits dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et est signataire du Pacte mondial des Nations Unies.

• Question 7 :

- a) Périmètre France : en dehors des investissements en titres de votre entreprise, quelle part des fonds d'épargne salariale proposés à vos salarié.e.s est labellisée responsable (labels ISR, Greenfin, CIES, Finansol ou labels étrangers) ? Veuillez mentionner le nom des fonds labellisés, la part, en pourcentage des encours et en pourcentage des fonds hors actionariat salarié, des fonds d'épargne labellisés, le pourcentage des salarié.e.s du groupe qui en bénéficient et l'évolution par rapport à l'an passé.

Air Liquide met à disposition de ses filiales françaises un **Plan d'Epargne Groupe** comprenant une offre de placements à travers **6 FCPE** (fonds commun de placement d'entreprise). Au 31/12/2022, ce Plan d'Epargne Groupe représentait un total d'avoirs de **424 millions d'euros**. Cette offre permet aux salariés d'investir selon leur profil, allant d'un **placement à très faible risque** (fonds monétaire) en passant par des fonds diversifiés, pour finir sur **des actifs plus risqués**, totalement investis en actions.

Air Liquide met également à disposition un **fonds actionariat** investi en titres de la société. Celui-ci représente 33,5 % de l'épargne salariale.

Plusieurs des fonds choisissent des Investissements Responsable :

- le fonds **FCPE AL Développement Solidaire** est investi sur des fonds solidaires labellisés "finansol" pour 6,6 % et des fonds labellisés « ISR » à hauteur de 55,1 % ;
- les fonds **FCPE Rendement Mixte Air Liquide** et **FCPE Dynamique Air Liquide Croissance** sont respectivement investis en fonds labellisés ISR » à hauteur de 29,7 % et 72 %.

Deux fonds sont classés dorénavant en **article 8** de la réglementation européenne **SFDR**, concernant les produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, avec un objectif d'**investissement durable** dont ils sont à même de pouvoir rendre compte :

- **FCPE Natixis Es Monétaire** : 92,8 % des investissements en fonds labellisés ISR ;
- **FCPE Offensif ISR Air Liquide Expansion** : 92 % des investissements en fonds labellisés ISR.

En 2022, 98,49 % des employés en France soit 12.098 personnes bénéficient de ce dispositif (98,56 % en 2021 soit 12.135 personnes).

- b) Le cas échéant, veuillez expliquer pourquoi vos fonds d'épargne salariale ne sont pas tous labellisés ? Si certains ne sont pas labellisés mais intègrent des critères ESG, expliquez en quoi ces critères attestent d'une démarche ESG robuste et sélective ?

Au sein des conseils de surveillance des deux fonds ci-dessous, **des évolutions sont en cours afin d'intégrer des critères extra financier ESG** (Environnement, Social et Gouvernance) dans les processus de gestion, et de les formaliser dans les règlements :

- **FCPE Régulier Air Liquide Développement Solidaire** (*en cours d'analyse*) ;
- **FCPE Dynamique AL Croissance** (*en cours d'analyse*).

Les fonds mentionnés précédemment pourront également se réclamer de l'**article 8** de la réglementation européenne **SFDR**, concernant les produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, avec un objectif d'**investissement durable** dont ils sont à même de pouvoir rendre compte.

La **labellisation ISR** de chacun de ces FCPE pourra intervenir une fois ces opérations achevées. À noter que le fonds d'actionnariat salarié **FCPE Air Liquide Épargne**, de par sa nature et son objectif de gestion, ne peut s'engager dans un tel processus.

- c) Dans vos autres pays d'implantation : Quels sont les dispositifs d'épargne salariale, hors actionnariat salarié, mis en place pour vos salarié.e.s hors de France ? Intègrent-ils des critères ESG robustes ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ?

Concernant les dispositifs de l'épargne salariale, mis en place pour nos salariés hors France, la gestion de cette épargne salariale est sous la responsabilité des filiales locales dans chacun des pays d'implantation.

A titre d'exemple, au Canada, il existe des plans d'investissement sur caisses de retraite, nommés Plan ALC et Plan H. Ils sont régis par une politique de placement qui stipule que les gestionnaires de fonds peuvent tenir compte des facteurs ESG dans la mesure où ceux-ci sont pertinents pour atteindre les objectifs fixés. La sélection des gestionnaires de fonds se fait en intégrant la conviction que les facteurs ESG contribueront à des rendements d'investissement plus élevés à long terme et à la gestion des risques. Tous les gestionnaires de fonds actuels sont signataires des principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI). Il existe également des plans épargne entreprise dont les gestionnaires, également signataires des principes pour l'investissement responsable de l'ONU, proposent un fonds socialement responsable.

- d) Comment associez-vous vos salarié.e.s au choix et au contrôle de l'engagement responsable des fonds ?

En ce qui concerne le choix des fonds, ceux-ci sont mis en place suite à la signature des accords entre la direction d'Air Liquide et les partenaires sociaux. Des conseils de surveillance pour chacun des fonds se réunissent deux fois par an pour valider les comptes, étudier les rentabilités et faire des choix d'orientation financière. Ces conseils sont également paritaires avec des membres représentant l'entreprise et des membres représentant les salariés.

Gouvernance

- Question 8 :

- a) Publiez-vous un document détaillant vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Comment s'inscrit-il dans votre politique de responsabilité sociale, allant au-delà de la simple conformité ? Y précisez-vous les pratiques fiscales que vous jugez inacceptables ?

Le document détaillant nos engagements en matière de responsabilité fiscale existe et figure en pages 84, 85, 388 et 389 du Document d'Enregistrement Universel (DEU) 2022 publié sur le site internet d'Air Liquide. Les pages 388 et 389 décrivent de manière détaillée l'approche d'Air Liquide en matière de politique de responsabilité sociale. Le directeur fiscal du Groupe en donne une présentation au Comité d'Audit au minimum une fois par an et il en est rendu compte au Conseil d'administration. Par ailleurs, conformément à la loi, le Conseil d'administration arrête le Rapport de Gestion et la Déclaration de Performance Extra-Financière qui contiennent l'ensemble des engagements du Groupe en matière fiscale (Politique fiscale suivie par le Groupe, Lutte contre l'Évasion fiscale) figurant dans les pages 84, 85, 388 et 389 du DEU. Le DEU décrit les pratiques fiscales inacceptables en pages 84, 85, 388 et 389.

- b) Rendez-vous public votre reporting fiscal pays par pays ? Si non, comment vous préparez-vous à la directive européenne prévue pour 2024 qui impliquera un reporting pays par pays pour les pays membres de l'UE ? Envisagez-vous de publier un reporting pays par pays allant au-delà des obligations de la directive ?

A ce jour, et dans le respect de la réglementation française, Air Liquide présente la charge fiscale du Groupe à l'échelle globale sans détailler ce reporting fiscal pays par pays. Air Liquide respectera les obligations de la directive européenne prévue pour 2024. A cet égard, le Groupe transmet chaque année à l'administration fiscale son reporting pays par pays depuis l'année 2016 et les données qui seront publiées

selon la Directive seront cohérentes avec celles incluses dans le reporting transmis à l'administration fiscale. Le Groupe n'envisage pas actuellement de publier d'informations plus détaillées, en particulier dans la mesure où elles pourraient être utilisées par nos principaux concurrents américains, qui n'y sont pas soumis.

- Question 9 :

- a) Quelles sont les décisions publiques visées par vos activités de lobbying ? Veuillez les détailler pour les deux dernières années en vous concentrant sur le lobbying lié aux droits humains (y compris les droits sociaux fondamentaux) le climat et la gouvernance, et ce pour les principales juridictions dans le cadre desquelles vous exercez vos activités de lobbying (y compris l'UE, les États-Unis, les marchés émergents et d'autres régions) ?

Les activités de lobbying du Groupe sont complètement alignées avec la stratégie ADVANCE du Groupe, en particulier d'engagement à la neutralité carbone d'ici 2050. Le Groupe a publié fin 2021 sa charte Affaires Publiques, [disponible sur le site internet du Groupe](#), qui détaille nos règles et principaux principes d'engagement avec les parties prenantes publiques, ainsi que notre organisation.

Les sites de transparence aux [USA](#), au niveau [Européen](#) et [Français](#) détaillent les actions particulières dans ces géographies qui sont les principales zones d'engagement du Groupe avec les parties prenantes publiques.

- b) Comment contrôlez-vous et vous assurez-vous de l'alignement entre vos objectifs ESG et les positions des associations professionnelles dont vous êtes membre, ainsi que de toute divergence potentielle avec vos propres positions ? Publiez-vous un rapport dans lequel vous détaillez la manière dont les positions de votre entreprise et de vos associations professionnelles sont alignées mais aussi les cas où elles peuvent différer les unes des autres ?

Oui, Air Liquide procède à l'analyse des positions des associations professionnelles auxquelles le Groupe participe vis-à-vis des objectifs de l'Accords de Paris et des positions climat du Groupe. Air Liquide a effectué en 2022 sa première revue des positions climat de ses principales associations aux Etats-Unis, en France et au niveau Européen puisque ces géographies sont les plus importantes en termes d'interactions avec les pouvoirs publics.

Cette revue des 16 principales associations dans ces géographies, ainsi que sa méthodologie associée, est disponible depuis [la page affaires publiques du Groupe](#). Cette revue sera étendue à d'autres géographies dans les prochaines années au fur et à mesure de la montée en puissance du processus.

- c) Quels moyens accordez-vous à vos activités de lobbying (ressources humaines et financières) pour l'ensemble de vos marchés dans le monde ?

La représentation du Groupe auprès des différentes parties prenantes, qu'il s'agisse d'institutions publiques, d'ONG, de la société civile, d'associations professionnelles ou de groupes de réflexion, est définie et mise en place par la Direction des Affaires Européennes et Internationales. Cette équipe d'une dizaine de personnes est basée à Paris et à Bruxelles avec des relais aux Etats-Unis et en Asie (Chine, Japon, Corée et Singapour). Les membres de cette équipe interagissent avec les parties prenantes publiques à leur demande, lorsque l'expertise d'Air Liquide est sollicitée ou de façon volontaire lorsque les politiques publiques concernent directement les activités de nos filiales.

- Question 10 :

- a) Quelles mesures prenez-vous pour anticiper les effets, à court et moyen termes, de la transition écologique sur les emplois et sur l'évolution des besoins en compétence au sein de votre groupe, mais aussi dans votre chaîne de valeur (sous-traitants, fournisseurs, franchisés...)?

La transition écologique a un effet direct sur la façon dont Air Liquide gère les emplois, les compétences, les talents et leur développement.

L'Université Air Liquide a renforcé l'accès au "E-learning", avec plus de 60,000 utilisateurs en 2022. A titre d'exemple, lors de la plénière d'ouverture du prochain campus virtuel, les formations sur le reporting ESG ou la science du changement climatique seront proposées afin de comprendre les enjeux de la transition écologique. Autre exemple, le catalogue de E-learnings d'Air Liquide University propose 2 formations sur les enjeux de la transition écologique :

- "Energy Transition Fundamentals" ;
- "Energy Transition: Air Liquide and our Customers".

De plus, les équipes commerciales des business lines Large Industries (LI) et H2E suivent un circuit de formations communes, dispensées par des pairs, pour homogénéiser les connaissances et partager les bonnes pratiques. Enfin, la transition énergétique est accompagnée par le développement de la filière d'expertise dans ce domaine, qui permet de développer l'expertise technique avec notamment la création en 2021 de la filière H2.

b) De quelle manière la question environnementale est-elle abordée avec les partenaires sociaux ? À quel(s) niveau(x) (local, national, européen, monde) et dans quels cadres ? Pouvez-vous aussi indiquer si ces échanges s'effectuent sur la base de partages d'informations, de consultations ou de négociations ? Nous vous remercions d'être précis quant aux différents cas de figure qui peuvent se présenter.

La question environnementale est abordée avec les partenaires sociaux aux niveaux européen, national et local:

- Au niveau du comité d'entreprise européen, nous avons profité de la présentation du nouveau plan stratégique ADVANCE pour débattre des objectifs non financiers, notamment ceux liés aux actions de décarbonisation et à la feuille de route correspondante.
Les questions environnementales font partie des sujets d'information et de dialogue abordés au niveau du Comité Européen. Une attention particulière a été accordée à la contribution de l'activité Grande Industrie sur l'impact environnemental par le biais des Smart Innovative Centers. Les sujets abordés sont l'efficacité, la fiabilité et l'optimisation de la répartition des actifs dans l'EU, ainsi que le partage de certaines initiatives clés dans le domaine de l'hydrogène H2.
- Au niveau national, notre politique de Développement durable est régulièrement présentée au sein du Comité de Groupe depuis 2018. Par ailleurs, la présentation du plan Advance a été une nouvelle fois l'occasion de présenter nos enjeux extra-financiers.
- Au niveau local:
 - o Dans différents CSE dont celui d'Air Liquide S.A. nous avons mis en place des ateliers avec les élus afin de partager et d'élaborer la cartographie de la matrice des risques en matière de devoir de vigilance, dont une partie concerne les risques sur l'environnement (à titre d'exemple, au sein d'Air Liquide S.A., 4 réunions se sont tenues avec la Commission Socio-Économique et Environnementale sur cette thématique);
 - o Par ailleurs, tous les CSE abordent les questions environnementales dans le cadre des procédures d'information-consultation portant sur les blocs de consultations obligatoires (situation financière, politique sociale, orientations stratégiques). Dans ce cadre, les objectifs non financiers du Groupe sont discutés avec les partenaires sociaux;
 - o A noter également les plans de sobriété énergétique présentés cette année aux instances locales. En outre, la question environnementale est abordée dans le cadre de nombreuses négociations locales (ex: mise en place du forfait mobilité durable, intégration d'un critère RSE dans les négociations portant sur l'intéressement...).

c) Quels moyens accordez-vous aux partenaires sociaux pour qu'ils puissent s'impliquer dans la politique environnementale de votre groupe (formations, commissions spécifiques...) ?

Pour les accompagner dans cette démarche, les partenaires sociaux bénéficient de moyens spécifiques. A titre d'exemple, les élus du CSE d'ALSA ont bénéficié d'une formation de 4 jours sur la thématique "Prendre en compte les enjeux sociétaux, environnementaux et de diversité dans sa mission". La holding dispose en outre d'une Commission Socio-Économique et Environnementale de 11 membres.

- d) Les prérogatives environnementales explicitement attribuées au CSE par le Code du travail (loi « Climat et résilience »), ont-elles induit de nouvelles pratiques en la matière dans votre entreprise ?

La réponse à cette question est mutualisée avec la réponse à la question b) immédiatement ci-dessus.

Question envoyée par Madame Yutong Li

J'aimerais savoir pourquoi vous avez choisi de distribuer les bénéfices sous les deux formes plutôt que de distribuer seulement les dividendes, c'est-à-dire pourquoi vous avez choisi le rachat d'action ? En outre, quels sont les critères sur lesquels vous vous basez pour effectuer cette répartition entre les rachats d'actions et les dividendes ?

Les rachats d'actions d'Air Liquide ne sont pas une façon de faire un retour supplémentaire aux actionnaires. Ils servent uniquement à compenser l'effet dilutif des ACRS (augmentation de capital réservée aux salariés) et à verser des actions de performance aux salariés, dans un rapport de 60 % pour les ACRS et 40 % pour les actions de performance.

Les programmes de rachat d'actions sont de l'ordre du million d'actions (0,2 % du capital) par an et ont représenté dans le passé un coût annuel de l'ordre de 100 millions d'euros par an sur les 10 dernières années, à mettre en regard du montant annuel des dividendes de l'ordre de 1,5 milliard d'euros et qui représente environ 55 % du bénéfice du Groupe restitué aux actionnaires.

Question envoyée par Monsieur Emeric Planet

L'ambition d'Air Liquide dans l'hydrogène est absolument louable et une orientation stratégique ambitieuse sur le long terme. Cependant quid des moyens nécessaires pour sa production ? En particulier une production électrique bas carbone et abondante est nécessaire pour assurer la production d'hydrogène de manière pérenne. Comment est-ce que ce risque est pris en compte par Air Liquide pour assurer que l'orientation stratégique dans l'hydrogène aura bien les débouchés escomptés ?

Assurer l'accès à l'électricité renouvelable et/ou bas carbone est en effet un élément majeur de la décarbonation de nos sociétés. L'Union Européenne a par exemple fixé un objectif de 40 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le bouquet énergétique global d'ici 2030.

L'énergie renouvelable ou bas carbone constitue un levier clé de la feuille de route de décarbonation d'Air Liquide et nous contribuons à son développement en nous approvisionnant en électricité renouvelable, grâce à nos PPA à long terme (Power Purchase Agreements) directement auprès de différents acteurs.

En 2022, nous avons signé trois importants PPA pour fournir de l'électricité renouvelable aux unités de production existantes d'Air Liquide pour accélérer la décarbonation de nos actifs et de nos clients.

Par ailleurs, en matière de transition énergétique, Air Liquide est convaincu du rôle majeur de l'hydrogène pour construire une société bas carbone. Le Groupe s'est ainsi engagé à investir 8 milliards d'euros dans la chaîne d'approvisionnement en hydrogène bas carbone et à contribuer au développement d'un écosystème hydrogène bas carbone pour l'industrie et la mobilité propre. Afin de répondre à l'urgence climatique, Air Liquide regarde la production d'hydrogène de manière agnostique du point de vue technologique.

- Pour produire de l'hydrogène renouvelable, Air Liquide a pour objectif de porter sa capacité totale d'électrolyse à 3 GW d'ici 2030.
- En parallèle, Air Liquide s'appuie également sur des technologies de captage de CO₂, afin de réduire dès à présent les émissions de CO₂ sur des sites de production d'hydrogène existants. Ainsi, la technologie Cryocap développée par Air Liquide et utilisée à Port-Jérôme en Normandie, a fait ses preuves, avec une capacité annuelle de captage de 100 000 tonnes de CO₂.

Questions envoyées par Trusteam ROC Europe (Climate Action 100+)

- Question 1 :

Scope 3 : Quelle est la part approximative des émissions de CO2 Scope 3 représentée par vos 50 principaux clients ? Comment l'objectif de clients "Net Zéro" (100 % [75 %] des 50 principaux clients engagés pour une neutralité carbone d'ici 2050 d'ici 2035 [d'ici 2025]) se traduit-il en termes de réduction des émissions de Scope 3 (à court, moyen et long terme) ?

Conscient de l'importance de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, Air Liquide a travaillé en 2022 au développement de sa stratégie de réduction des émissions « scope 3 ». L'importance de la relation avec ses clients a amené le Groupe à prendre l'engagement d'avoir, d'ici à 2025, 75 % de ses 50 clients les plus importants engagés pour la neutralité carbone, 100 % d'ici à 2035.

Cet objectif couvre un champ plus large que notre scope 3 tel qu'il est reporté aujourd'hui, en relation en particulier avec la catégorie 10 au sens du GHG Protocol (catégorie du scope 3 aval "*processing of sold products*"), pour laquelle la méthodologie n'est pas établie pour le secteur de la chimie. Nous travaillons avec la Science Based Targets initiative (SBTi), au sein d'un groupe de travail, afin d'obtenir une définition harmonisée de la manière dont le scope 3 doit être traité.

Ces 50 clients sont des clients importants pour le Groupe, en particulier dans les secteurs de l'industrie lourde et de l'électronique, qui ont une empreinte carbone qui peut être importante du fait de leurs activités. Ils représentent plus d'un tiers des ventes et une part importante de nos émissions.

Notre objectif Scope 3 va donc au-delà du périmètre que nous savons reporter aujourd'hui : il s'agit d'embarquer tous les fournisseurs de la chaîne de valeur, mais aussi tous nos clients, sur la voie de la décarbonation.

- Question 2 :

Green Capex : Comment Air Liquide prévoit-elle de combler l'écart entre l'objectif de consacrer plus de 50 % de ses investissements industriels (soit plus de 8 milliards d'euros) entre 2022 et 2025 à la transition énergétique et les 2,8 % de Capex Totaux (ou 30 % des Capex Éligibles) alignés avec la Taxonomie ?

Les CapEx éligibles à la Taxinomie européenne représentent 380,6 millions d'euros ou 9,2 % des dépenses d'investissement totales du Groupe en 2022 telles que définies au paragraphe 2.5.2 page 376 du Document d'Enregistrement Universel : il s'agit des paiements d'investissement réalisés au cours de l'exercice 2022 sur des activités éligibles au sens de la Taxinomie, mais couvrant des décisions prises sur l'exercice 2022 ou les exercices antérieurs. Les CapEx alignés au sens de la Taxinomie représentent 114,3 millions d'euros, soit 2,8 % des CapEx totaux ou 30,0 % des CapEx éligibles.

Ces chiffres ne sont pas directement comparables aux 50% de décisions d'investissements industriels de plus de 5 millions d'euros que le Groupe prévoit pendant la période du plan stratégique ADVANCE entre 2022 et 2025 pour 2 raisons principales:

(i) il s'agit de paiements d'investissement sur des projets en cours d'exécution, et pas de décisions d'investissement, lesquelles se transformeront en paiement d'investissement pendant la période de construction du projet, (pour les activités couvertes par la Taxinomie, dans les CapEx éligibles et alignés de la Taxinomie),

(ii) les projets liés à la transition énergétique du Groupe portent également sur les activités non éligibles à la Taxinomie. En effet, les activités éligibles d'Air Liquide représentent une faible portion des activités du Groupe (17,5% du chiffre d'affaires), reflétant le fait que la majorité du chiffre d'affaires d'Air Liquide est réalisée dans des activités n'entraînant quasiment pas d'émissions directes de gaz à effet de serre dans le périmètre du Groupe. Par exemple, l'électrification de certaines unités de séparation des gaz de l'air, permettant des réductions très importantes de l'empreinte carbone du Groupe, ne tombe pas dans le champ des activités éligibles à la Taxinomie.

Concernant les activités éligibles à la Taxinomie, Air Liquide vise à investir d'ici 2035 environ 8 milliards d'euros pour servir les marchés de l'hydrogène bas carbone et renouvelable, couvrant la production primaire, la chaîne d'approvisionnement et la logistique. Air Liquide a également annoncé son ambition de développer 3 GW d'électrolyse pour la production d'hydrogène d'ici 2030. Par ailleurs, dans le plan stratégique ADVANCE, 16 milliards d'euros seront investis par le Groupe sur la période 2021-2025, dont 50 % iront à la transition énergétique.

- [Question 3 :](#)

Plan de transition climatique : Quand Air Liquide publiera-t-elle un plan de transition climatique expliquant sa stratégie pour s'aligner sur une trajectoire de 1,5°C ?

En mars 2021, Air Liquide a organisé un Sustainability Day au cours duquel la stratégie de Développement Durable du Groupe a été présentée. Elle inclut des objectifs de décarbonation en 2025 et 2035, qui jalonnent l'objectif de neutralité carbone en 2050. Un plan d'actions a également été présenté à cette occasion, qui est déployé depuis plus de 2 ans (voir en particulier les planches 23, 25 et 29 de la [présentation](#), qui introduisent les leviers clés de réductions et les postes d'émission concernés).

La décarbonation des actifs du Groupe est totalement intégrée au plan stratégique ADVANCE présenté en mars 2022 : l'atteinte d'un point d'inflexion autour de 2025, à partir duquel les émissions de CO₂ du Groupe devraient commencer à décroître malgré le développement des activités du Groupe, représente un des 3 objectifs du plan stratégique.

L'avancée du plan d'action, y compris la gouvernance pour sa gestion, a été rendue publique lors de la publication du Rapport de Développement Durable du Groupe le 24 mars 2022 (disponible en ligne). La trajectoire du Groupe est en ligne avec les objectifs climat annoncés pour 2025 et 2035, et le Groupe travaille sur une trajectoire 1.5° pour le secteur de la chimie avec l'initiative Science Based Targets (SBTi).

En parallèle, un travail de formalisation et d'alignement de notre feuille de route climat et de notre plan d'action avec les standards de présentation (comme par exemple celui de la TCFD) est en cours, et Air Liquide prévoit de publier un plan de transition au plus tard en 2025.

- [Question 4 :](#)

Énergies renouvelables : Air Liquide a-t-elle pour objectif de passer à des sources d'énergie 100 % renouvelables d'ici 2050 ?

L'ambition climatique du Groupe s'inscrit pleinement dans un scénario visant la neutralité carbone au milieu du siècle à l'échelle de la planète, comme recommandée par la science (rapport du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat - GIEC) afin de limiter l'augmentation de la température moyenne à moins de 1.5°. Les scénarios d'évolution du secteur énergétique permettant d'atteindre cette neutralité se basent tous sur une hausse massive de la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique. Air Liquide a développé sa stratégie climat sur base de plusieurs scénarios, dont des scénarios où le secteur énergétique passe à 100 % renouvelable en 2050. Les actifs du Groupe pour la production de gaz de l'air (procédé de séparation des gaz de l'air électrifié) et d'hydrogène (avec le développement en particulier de l'électrolyse) sont adaptés à de tels mix énergétiques. Le Groupe pilote aujourd'hui son ambition climatique via des budgets carbone, qui permettent de définir des plans de décarbonation au niveau des groupes de pays, lesquels reposent largement sur l'approvisionnement massif en électricité renouvelable, comme en témoignent la progression du volume d'électricité renouvelable (+10 % en 2022 par rapport à 2021) et la signature de plusieurs contrats long terme d'approvisionnement en électricité renouvelable en 2022, pour une capacité cumulée de plus de 350 MW.